



MINISTÈRE DE LA CULTURE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Réf. : ESup/TT  
Tél. : 478-5134

## CERTIFICAT

Il est certifié par la présente que Monsieur Michel DRYE, né le 9 juin 1962 à Etterbeek, a présenté le 7 février 1992 à la Commission des Titres d'Enseignement Supérieur le diplôme d'ingénieur industriel, délivré par l'Ecole Centrale des Arts et Métiers – Saint Gilles, en date du 26 juin 1986.

Par arrêté ministériel du 11 février 1992 le diplôme a été inscrit au registre des diplômes étrangers d'enseignement supérieur prévu à l'article 1er de la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

Le titre exact et complet à porter par Monsieur Michel DRYE est:

Ingénieur industriel.

Luxembourg, le 14 novembre 2003

Pour la Ministre de la Culture,  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,



Tanja THILTGES  
Chef de bureau

Luxembourg, le 11 février 1992

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Références: ESup-K

Annexes:

Le Ministre de l'Education Nationale,

*CS*

Vu la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur;

Vu le règlement grand-ducal du 3 décembre 1963 fixant la composition et le fonctionnement de la commission prévue à l'article 2 de la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur, ainsi que la tenue du registre des diplômes;

Vu la demande présentée en date du 2 décembre 1991 par Monsieur Michel DRYE, né le 9 juin 1962 à Etterbeek et les pièces produites à l'appui de cette demande;

Vu le diplôme délivré au requérant par l'Ecole Centrale des Arts et Métiers - Saint-Gilles en date du 26 juin 1986 et lui conférant le grade d'ingénieur industriel;

Vu l'avis de la Commission des Titres en date du 7 février 1992;

**A r r ê t e :**

Art 1er. - Le diplôme ci-dessus est inscrit au registre des diplômes prévu à l'article 1er de la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

Le titre à porter par Monsieur Michel DRYE est:  
Ingénieur industriel.

Art 2. - Le présent arrêté sera expédié à l'intéressé pour lui servir de titre.

Le Ministre de l'Education Nationale,



*4*

Copie certifiée conforme  
à l'original.  
Luxembourg, le 14 NOV. 2003

Pour la Ministre de la Culture,  
de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche  
p.s.d.

*Tonic THUNES*